

**Observations de France Nature Environnement du Puy de Dôme sur le projet  
d'augmentation de la capacité de production de lait  
de la SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE**

A l'adresse de Monsieur le Commissaire Enquêteur

La société laitière des volcans d'Auvergne (SLVA) sollicite une autorisation d'augmentation du volume de sa production et, dans un même temps, présente un projet de mise aux normes de ses installations d'eaux usées et pluviales afin d'éviter que ne se reproduisent les pollutions du milieu naturel, et en particulier du cours d'eau Auzon, constatées à plusieurs reprises. La SLVA souhaite présenter d'autres aménagements, déjà réalisés ou prévus par un calendrier de travaux

En raison du lourd impact de cette usine sur l'environnement et le cadre de vie des riverains, **nous sommes défavorables à l'augmentation des capacités de laiterie. La mise en conformité du site et de ses équipements doit être réalisée avant toute augmentation de production.**

Il appartient à la SLVA, dans un premier temps et avant toute future extension de la production, de démontrer que ses projets de mises aux normes sont de nature à réduire les nuisances existantes constatées par les riverains et les associations locales :

- en matière de **nuisances sonores**, outre le trafic routier, les mesures effectuées démontrent une contribution importante des bruits internes de l'usine (en certains points, les bruits de fond nocturnes peuvent atteindre 60 dB alors que le seuil de 30 dB ne doit pas être dépassé pour un bon sommeil, certaines habitations étant dans l'environnement immédiat) La SLVA affirme que les travaux déjà réalisés, comme l'insonorisation des machineries, réduiront les nuisances, mais pour l'instant, aucune mesure ne l'affirme et d'après l'Autorité environnementale, "*l'augmentation de production est a priori de nature à augmenter la durée des nuisances sonores déjà constatées*"

- En matière de **circulation routière**, la position enclavée de la laiterie ne pourrait supporter une augmentation du trafic des poids lourds. Actuellement, une trentaine de poids lourds circulent chaque jour sur le site des N89 et D96, un chiffre qui, d'après la laiterie, pourrait atteindre 96 par jour. L'incidence de cette augmentation sur le village de Theix, en terme de bruit, de pollution atmosphérique et de mobilité serait importante.

En raison de l'arrivée et du déchargement de camions de soude à l'arrière de l'usine par la D96B, très étroite et bordée de pavillons, des poids lourds qui parfois s'égarent dans le village de Theix, nous demandons que les autorités municipales ainsi que les responsables de la laiterie étudient et mettent en place des aménagements de voirie ou des modifications d'organisation qui protégeront les riverains et les habitants du village des nuisances liées à ces circulations.

- En matière de **qualité de l'air**, à l'instar de l'Autorité environnementale, FNE 63 pointe l'inadaptation des mesures de qualité de l'air et de leur point de référence. Nous demandons une étude précise de l'impact d'une augmentation du trafic sur les pollutions atmosphériques ainsi qu'un bilan carbone de cet accroissement
- En matière de **d'effluents**, les riverains se plaignent d'odeurs nauséabondes récurrentes dues au mauvais fonctionnement de la station de pré-traitement dont la capacité n'est pas

communiquée. L'évacuation des boues est mal contrôlée, la question de leur gestion en cas d'augmentation de la production est posée

– En matière de **gestion des eaux**

La laiterie demande l'autorisation de doubler ses prélèvements dans la nappe jusqu'à un volume de 400 000m<sup>3</sup> par an, de l'eau provenant d'un forage maison ainsi que du réseau public.

Pour démontrer l'absence d'impact sur le volume de la nappe souterraine, elle se fonde sur des essais réalisés en 2013 selon lesquels la nappe reviendrait rapidement à son niveau initial après arrêt du pompage.

Connaissant les profonds bouleversements intervenus depuis 2013 dans la disponibilité de l'eau ainsi que l'urgence qui s'impose de l'utiliser parcimonieusement, nous sommes en droit de nous interroger sur la pertinence de ces références déconnectées de la réalité d'aujourd'hui.

L'Autorité environnementale précise également que rien n'indique l'absence d'impact des prélèvements de la SLVA sur les masses d'eau et plans d'eau voisins.

Par application du principe de précaution et en l'absence de connaissance des conséquences sur le milieu naturel d'une augmentation des prélèvements, FNE63 émet un avis défavorable à cette augmentation

Les eaux usées, gérées en tête de ligne par la station de prétraitement avant renvoi à Cournon, ont par le passé donné lieu à de multiples pollutions de la rivière Auzon. En l'état et dans l'attente de futurs travaux propres à résoudre l'ensemble des problèmes de rejets incontrôlés, toute augmentation de la production serait de nature à accroître les pollutions.

Conclusion

L'augmentation de la production de la SLVA est en contradiction avec les principes Eviter et Réduire dont la mise en œuvre est indispensable à la préservation de nos milieux naturels. En amont de ce projet, comme le permet la procédure d'enquête publique, la fédération FNE63 émet **un avis défavorable** au projet d'augmentation de l'activité de la SLVA, en soutien de l'association Saint-Genès Environnement et des habitants du territoire, pour éviter que ne s'aggrave le bilan environnemental déjà lourd de cette installation.

**Nous vous demandons, Monsieur, d'exprimer un avis NEGATIF sur ce dossier**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de nos salutations Environnementales

BEAUMONT le 26 décembre 2022

R. BOYER, VP FNE 63

p/o Véronique DENIZET, administratrice

